

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**sur la résolution José Durussel et consorts au nom des groupes politiques du Grand**  
**Conseil - Violences et affrontements au stade de la Tuilière. Stop la coupe est pleine.**  
**(25\_RES\_1)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Engins pyrotechniques, violences et graves affrontements répétés avec les forces de l'ordre lors de matchs à la Tuilière.*

*Les groupes politiques condamnent avec véhémence les agissements violents des ultras (pseudos supporters) avant, pendant et après les matchs.*

*Nous demandons une action efficace de la part du Conseil d'État afin d'endiguer ce fléau qui entoure le football.*

*Par cette résolution, le Grand Conseil invite le Conseil d'État à rassembler tous les acteurs concernés afin de tout mettre en œuvre pour que ces violences autour des matchs de football ne se reproduisent plus sur le territoire vaudois.*

## Réponse du Conseil d'État

Dans le cadre des affrontements entre supporters et avec les forces de l'ordre qui émaillent les matchs du championnat suisse de football, le Conseil d'État a régulièrement montré toute sa détermination à lutter contre les auteurs de troubles. A cet égard, le Canton est exemplaire en ce qui concerne la mise en œuvre du concept « Progresso » incluant notamment le système de mesures préventives en cascade.

Ainsi, lors de la saison 2024-2025, des troubles justifiant des mesures à l'encontre du FC Lausanne-Sport ont été signalés à deux reprises aux autorités compétentes. Après le match du 27 juillet 2024 (FC Sion – FC Lausanne-Sport), des mesures de niveau 1 du modèle en cascade ont été prises, soit un dialogue renforcé avec le club et les supporters (discussion obligatoire pour 3 matchs, puis 3 matchs de probation). A la suite des débordements lors et en marge du match FC Lausanne-Sport-FC Servette du 1<sup>er</sup> mars 2025, c'est une mesure de niveau 3 qui a été retenue par l'autorité en charge de l'application du concept « Progresso » (Groupe réunissant les autorités en charge de délivrer les autorisations de match rattaché à la Conférence nationale des Chefs de départements de justice et police). Les autorités cantonales ont mis en œuvre cette mesure en imposant des mesures de sécurité et de contrôle renforcés, ainsi que l'interdiction d'accès au secteur D - celui des supporters dit « ultras » - et le gel de la billetterie concernant les supporters locaux. Le Canton a également fait un signalement Progresso suite aux débordements des supporters lucernois en ville de Lausanne et au stade de la Tuilière lors du match du 30 mars 2025 opposant leur équipe au FC Lausanne-Sport.

Le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) agit fermement, de concert avec Municipal lausannois en charge de la sécurité et avec l'appui et l'expertise des forces de police cantonales et lausannoises, pour faire évoluer les dispositifs de sécurité et d'accès au stade. Dans ce contexte, la direction du FC Lausanne-Sport a été convoquée à deux reprises en 6 mois par le Chef du DJES, en présence du Municipal lausannois. Tous deux ont fait valoir la nécessité de trouver des solutions concrètes et pérennes pour le bien de la population riveraine et des spectateurs des matchs et pointé la responsabilité forte des clubs en la matière. Ces démarches seront poursuivies en vue de la saison 2025-2026 à venir.

De manière plus générale, le Conseil d'État reste très attentif à l'évolution des mesures prises au niveau intercantonal afin de lutter contre la violence en marge des manifestations sportives et soutient leur application. Il considère que le modèle en cascade Progresso mis pour la première fois en œuvre durant la saison de championnat Super L2024-2025 a eu un effet préventif et soutiendra la poursuite de son déploiement au cours de la saison à venir si ce modèle est validé par les autres cantons.

Au-delà de ces mesures visant des groupes de supporters, le Conseil d'État souligne les efforts mis en œuvre par la Police cantonale pour identifier et dénoncer les personnes commettant des délits de manière individuelle en marge ou durant des manifestations sportives. Pour la saison 24-25, il s'agit en particulier de procédures pour lésions corporelles simples, infractions à la loi fédérale sur les explosifs (LExpI), émeute et dommages à la propriété. Ce travail a permis au Ministère public de prononcer des condamnations à l'endroit de plusieurs personnes s'étant rendues coupables de ces infractions. Ces efforts seront naturellement poursuivis durant la saison 2025-2026 à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 10 septembre 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*